



Le Développement du Pouvoir d'Agir (DPA)

Le Pouvoir d'Agir, traduit par le terme anglais "Empowerment", se définit par la possibilité des individus à faire et prendre des décisions pour eux-mêmes, leurs proches, ou leur place dans la société.

Le Développement du Pouvoir d'Agir est un processus qui consiste à réunir les ressources nécessaires à l'atteinte d'un objectif. Le principe est de développer chez les personnes concernées leur capacité à ne pas laisser peser sur elles des pressions et contraintes liées à leur condition, induites parfois par les institutions, les pouvoirs publics, et les carcans du monde qui les entourent. Il s'agit de permettre aux individus d'acquérir une plus grande autonomie dans la vie de tous les jours et d'apporter eux-mêmes des réponses à leurs propres besoins.

Le concept

LA NOTION DE POUVOIR

Le sentiment d'impuissance face au Développement du Pouvoir d'Agir

Selon Ricoeur, « *l'une des sources de souffrance fondamentale de la condition humaine est le sentiment d'impuissance* ». Lorsque le rapport à l'action est détruit, naît un sentiment selon lequel peu importe ce qui est fait, cela n'ira pas dans le sens souhaité. Cela entraîne une **difficulté à se projeter, faute de pouvoir s'appuyer sur des succès**. Ce mécanisme se retrouve fréquemment au sein de populations ayant le sentiment de ne pas être considérées, d'être oubliées ou niées.

En opposition, le Développement du Pouvoir d'Agir **génère le sentiment d'avoir la capacité d'agir** sur son monde, dans une direction qui est intéressante pour soi, ou pour le collectif.

LA PLACE DE L'ACTION

Il faut pouvoir agir pour s'épanouir

Selon Yann Le Bossé, **l'épanouissement passe par l'action**. L'action est un élément primordial de l'affranchissement puisqu'elle est médiatrice. On ne convainc pas quelqu'un en lui disant qu'il peut réussir. Cela ne peut se faire qu'en le mettant en situation de succès.



En conséquence, ce qui a été réalisé ne peut pas être nié. C'est à cette condition que l'on peut inverser la spirale de détérioration du rapport à l'action, pour entrer dans une spirale de succès.

En savoir plus :

Yann Le Bossé est professeur titulaire au département des Fondements et pratiques en éducation de l'université Laval à Québec. Depuis 20 ans, ses travaux sont entièrement consacrés au **développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités** dans ses aspects fondamentaux et appliqués.

- Yann Le Bossé, *Sortir de l'impuissance : invitation à soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités* : "Tome 1, Fondements et cadres conceptuels" 2012, Ardis ; "Tome 2, Aspects pratiques" 2016, Ardis.
- "Ils ne savent pas qu'ils savent" - Rencontre publique avec Yann le Bossé
<https://www.youtube.com/watch?v=f3dOEDL6oPo>

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POINT DE VUE DE L'AUTRE

On ne peut renier le point de vue d'autrui dès lors que celui-ci existe

La mise en place du pouvoir d'agir réside dans le fait que « *tous les enjeux sont légitimes du simple fait de leur existence* ». Ils sont légitimes au sens où ils ont le droit d'exister, simplement parce qu'ils existent.

Renier une façon de penser, est un point de vue qui a pour effet d'exclure la personne ou le collectif du problème alors même qu'ils sont les premiers concernés.

Il est donc nécessaire de prendre en considération les enjeux de l'autre, peu importe notre propre point de vue.

Le Développement du Pouvoir d'Agir au regard de l'Emploi Accompagné

Étant parfois rapprochée aux concepts d'autodétermination et d'« autonomisation », le **développement du pouvoir d'agir est une notion essentielle dans la pratique de l'Emploi Accompagné.**

Dans le champ du handicap, le pouvoir d'agir renvoie notamment à **la façon dont les personnes s'approprient leur état de santé**, leur parcours de soin, ainsi que **les moyens de compensation** répondant tant à leurs besoins spécifiques qu'à leur projet de vie. Il a longtemps été question de protéger les personnes en situation de handicap, **il est aujourd'hui plutôt question de les soutenir.** La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000), ainsi que la loi du 11 février 2005, encouragent en substance la mise en place de pratiques favorisant le pouvoir d'agir. Il n'appartient pas seulement aux professionnels du soin et de l'accompagnement de définir et de fournir l'ensemble des réponses à apporter à la situation d'une personne. En pratique, le pouvoir d'agir consiste à **mettre l'individu et son projet au cœur des préoccupations. On s'appuie sur le fait qu'il est riche d'une certaine expertise et même de ressources importantes**, du fait de son vécu et de sa singularité.



Le pouvoir d'agir participe à un processus de réhabilitation, en rappelant au professionnel de rendre la personne actrice de son projet. Cela implique une réelle **vigilance sur sa posture**, et plus globalement, que les structures travaillent sur leurs propres pratiques, en ne manquant pas **d'interroger le point de vue des usagers**.

L'emploi n'est pas un objectif pour tous mais est pour certains **un levier d'inclusion** et d'accès à une **forme de dignité**. L'**Emploi Accompagné** est fondamentalement attaché à l'idée que tous ceux qui le souhaitent devraient avoir la possibilité d'être confrontés au travail en milieu ordinaire. Le pouvoir d'agir se traduit par le fait de **préservé autant que possible le leadership du bénéficiaire tout au long d'un parcours coconstruit, respectueux de ses choix et préférences**. Le conseiller en **Emploi Accompagné** est un « outil », sur lequel il est possible de s'appuyer. Si le conseiller en **Emploi Accompagné** (CEAcc) doit pouvoir être force de proposition, les objectifs et les moyens d'y parvenir sont, in fine, déterminés par la personne.

Pour le CEAcc, promouvoir le pouvoir d'agir d'une personne accompagnée **peut être la source de dilemmes moraux**, lorsqu'il s'agira par exemple de **soutenir des projets qui peuvent présenter des risques** pour elle-même ou des tiers, ou qui se heurteront parfois à des réalités décevantes, voire blessantes pour la personne. C'est en cela qu'une **ouverture d'esprit et un certain recul sont utiles** pour ajuster constamment le périmètre de soutien et assumer un rôle de conseil sans brider pour autant les aspirations des bénéficiaires qui peuvent se révéler **capables de réussites a priori inattendues**.

CONCLUSION

Le soutien et la promotion du Développement du Pouvoir d'Agir, comme cadre référentiel de l'accompagnement des personnes fragiles, apparaît comme un concept porteur. La personnalisation de l'accompagnement semble être un élément clé au soutien de l'empowerment individuel des personnes accompagnées.